

SI VOUS AVEZ LE DROIT DE TRAVAILLER



NE LAISSEZ PERSONNE VOUS L'ENLEVER

Si vous avez les compétences, l'expérience et le droit légal de travailler, votre statut de citoyenneté ou d'immigration ne devrait pas constituer un obstacle. Votre lieu de naissance ou tout autre aspect de votre origine nationale non plus. Une partie des lois américaines sur l'immigration protège les travailleurs légalement autorisés contre la discrimination fondée sur leur statut de citoyenneté et leur origine nationale. Vous pouvez consulter cette loi au [8 U.S.C. § 1324b](#).

La [Section des droits des immigrants et des employés](#) (IER) pourrait vous aider si un employeur vous traite injustement en violation de cette loi.

La loi que l'IER fait appliquer est le 8 U.S.C. § 1324b. Les règlements d'application de cette loi figurent au 28 C.F.R., partie 44.

Appelez l'IER si un employeur :

Refuse de vous embaucher ou vous licencie en raison de votre origine nationale ou de votre statut de citoyenneté (cela pourrait constituer une violation d'une partie de la loi, au 8 U.S.C. § 1324b(a)(1))

Vous traite injustement lors de la vérification de votre droit de travailler aux États-Unis, notamment lorsqu'il remplit le [formulaire I-9](#) ou utilise [E-Verify](#) (cela pourrait constituer une violation de la loi, au 8 U.S.C. § 1324b(a)(1) ou (a)(6))

Exerce des représailles contre vous parce que vous défendez votre droit de travailler, tel que protégé par cette loi (la loi interdit les représailles, au 8 U.S.C. § 1324b(a)(5))

La loi peut être complexe. Appelez l'IER pour obtenir plus d'informations sur les protections contre la discrimination fondée sur le statut de citoyenneté et l'origine nationale.

Section des droits des immigrants et des employés (IER)

1-800-255-7688

www.justice.gov/ier

IER@usdoj.gov

ATS/TTY 1-800-237-2515



Département de la Justice des États-Unis, Division des droits civils,
Section des droits des immigrants et des employés, janvier 2019

Le présent document d'orientation ne constitue pas une décision finale de l'agence, n'a aucun effet juridiquement contraignant et n'a ni force ni effet de loi. Le Département peut l'annuler ou le modifier à sa discrétion, conformément aux lois applicables. Les documents d'orientation du Département, y compris le présent document, n'établissent aucune responsabilité juridiquement exécutoire au-delà de ce qu'exigent les dispositions des lois, des règlements ou de la jurisprudence contraignante applicables. Pour plus d'informations, consultez le « Memorandum for All Components: Prohibition of Improper Guidance Documents » (Mémorandum à l'intention de toutes les composantes : interdiction des documents d'orientation inappropriés) du procureur général Jefferson B. Sessions III, daté du 16 novembre 2017.

